محاضرة رقم 02

Terminologie en droit commercial

Le Droit privé

Est la partie du Droit qui régit les rapports entre les particuliers qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales du Droit privé.

Le Droit commerciale

Est une branche du Droit privé, il comprend l'étude de toutes règles juridiques applicables aux actes de commerce, aux commerçants, aux fonds de commerce, aux opérations bancaires, à la procédures de règlement judiciaire, aux sociétés commerciales........

L'acte de commerces

C'est un acte de transfert des valeurs dans un but lucratif et dans le cadre d'entreprise, sont réputée actes de commerce des actes par leur forme, leur objet, et leur accession

Quelques termes relatifs au droit commercial:

commerçant

commercial

ratification

Faillite

client

Marchandise

courtier

liquidation

fond commercial

Local commercial

prêt

entreprise

garantie

bénéfice

perte

déficit

capital

Insolvabilité, Déconfiture

Société commerciale

livre journal

livre d'inventaire